

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 82

présenté par

Mme Dogor-Such et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'opportunité d'introduire une unité d'enseignement spécifique aux soins palliatifs dans l'ensemble des mentions de formation des infirmiers en pratique avancée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport Chauvin du 9 décembre 2023 alertait quant au fait que seulement 30 % à 50 % des patients nécessitant des soins palliatifs y avaient accès dans des conditions satisfaisantes et que 21 départements dont 2 situés en Outre-mer (Guyane et Mayotte) sont dépourvues d'Unité de Soins Palliatifs (USP).

Compte tenu de l'augmentation de la population et de la hausse des besoins de soins induite par le vieillissement de la population, le présent amendement vise à demander au Gouvernement la remise d'un rapport sur l'introduction d'une unité d'enseignement spécifique aux soins palliatifs dans l'ensemble des mentions de formation des infirmiers en pratique avancée.